

NF X50-088/A1

NOVEMBRE 2016

www.afnor.org

Ce document est à usage exclusif et non collectif des clients AFNOR.
Toute mise en réseau, reproduction et rediffusion, sous quelque forme que ce soit,
même partielle, sont strictement interdites.

This document is intended for the exclusive and non collective use of AFNOR customers.
All network exploitation, reproduction and re-dissemination,
even partial, whatever the form (hardcopy or other media), is strictly prohibited.



**DOCUMENT PROTÉGÉ
PAR LE DROIT D'AUTEUR**

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans accord formel.

Contacteur :
AFNOR – Norm'Info
11, rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex
Tél : 01 41 62 76 44
Fax : 01 49 17 92 02
E-mail : norminfo@afnor.org

afnor

AFNOR

Pour : BNIB

Client : 2710700

le : 29/11/2016 à 10:11

Diffusé avec l'autorisation de l'éditeur

Distributed under licence of the publisher

norme française

NF X 50-088/A1
26 Novembre 2016

Indice de classement : **X 50-088/A1**

ICS : 01.120

Normalisation et activités connexes — Activité des bureaux de normalisation — Principes, exigences et indicateurs — Amendement 1

E : Standardisation and related activities — Activity of a standardizing body —
Principles, requirements, and indicators – Amendment 1
D : Normung und verwandte Tätigkeiten — Tätigkeit der Normungsbüros —
Grundsätze, Anforderungen und Indikatoren — Änderung 1

Amendement A1

à la norme NF X 50-088 de décembre 2009, homologué par décision du Directeur Général d'AFNOR.

Correspondance

À la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux internationaux ou européens traitant du même sujet.

Résumé

Dans le cadre du système français de normalisation, les bureaux de normalisation abritent les commissions dans lesquelles sont préparées les normes françaises ainsi que les positions françaises dans les travaux européens et internationaux.

Le présent document explicite les principes qui guident le travail normatif et les exigences que doivent respecter les bureaux de normalisation. Il définit des indicateurs de leur activité.

Une première partie précise ce que sont les principes qui régissent le travail normatif : indépendance, impartialité, transparence, ouverture et concertation, consensus, pertinence, cohérence et efficacité, travail en réseau.

Une deuxième partie décrit les exigences qui s'appliquent aux bureaux de normalisation en matière d'organisation, de gouvernance, de conduite des processus induits par les travaux normatifs. Cette deuxième partie précise les règles de conduite que les bureaux de normalisation doivent faire respecter aux personnes impliquées dans les travaux normatifs.

Une troisième partie fixe des enregistrements et des indicateurs d'activité représentatifs du fonctionnement des bureaux de normalisation et de leur contribution à l'efficacité du processus normatif.

Le présent document s'applique aux bureaux de normalisation comme à AFNOR dans l'exercice du rôle de bureau de normalisation tel que décrit dans le paragraphe 3.1.

Descripteurs

Thésaurus International Technique : normalisation, organisme de normalisation, comité technique, document normatif, principe, exigence, organisation, évaluation, efficacité, échange d'information, qualité, processus, information, document, base de données.

Modifications

Corrections

La norme

La norme est destinée à servir de base dans les relations entre partenaires économiques, scientifiques, techniques et sociaux.

La norme par nature est d'application volontaire. Référencée dans un contrat, elle s'impose aux parties. Une réglementation peut rendre d'application obligatoire tout ou partie d'une norme.

La norme est un document élaboré par consensus au sein d'un organisme de normalisation par sollicitation des représentants de toutes les parties intéressées. Son adoption est précédée d'une enquête publique.

La norme fait l'objet d'un examen régulier pour évaluer sa pertinence dans le temps.

Toute norme est réputée en vigueur à partir de la date présente sur la première page.

Pour comprendre les normes

L'attention du lecteur est attirée sur les points suivants :

Seules les formes verbales **doit et doivent** sont utilisées pour exprimer une ou des exigences qui doivent être respectées pour se conformer au présent document. Ces exigences peuvent se trouver dans le corps de la norme ou en annexe qualifiée de «normative». Pour les méthodes d'essai, l'utilisation de l'infinitif correspond à une exigence.

Les expressions telles que, **il convient et il est recommandé** sont utilisées pour exprimer une possibilité préférée mais non exigée pour se conformer au présent document. Les formes verbales **peut et peuvent** sont utilisées pour exprimer une suggestion ou un conseil utiles mais non obligatoires, ou une autorisation.

En outre, le présent document peut fournir des renseignements supplémentaires destinés à faciliter la compréhension ou l'utilisation de certains éléments ou à en clarifier l'application, sans énoncer d'exigence à respecter. Ces éléments sont présentés sous forme de **notes ou d'annexes informatives**.

Commission de normalisation

Une commission de normalisation réunit, dans un domaine d'activité donné, les expertises nécessaires à l'élaboration des normes françaises et des positions françaises sur les projets de norme européenne ou internationale. Elle peut également préparer des normes expérimentales et des fascicules de documentation.

Si vous souhaitez commenter ce texte, faire des propositions d'évolution ou participer à sa révision, adressez-vous à <norminfo@afnor.org>.

La composition de la commission de normalisation qui a élaboré le présent document est donnée ci-après. Lorsqu'un expert représente un organisme différent de son organisme d'appartenance, cette information apparaît sous la forme : organisme d'appartenance (organisme représenté).

Référentiel d'évaluation de l'activité d'un bureau de normalisation AFNOR REF EVAL ACTIVITE BN

Composition de la commission de normalisation

Président : M HOESTLANDT

Secrétariat : MME RIDEAU — AFNOR

MME	ARTAUD	BN FERTI
M	AZENS	SMURFIT KAPPA FRANCE SAS
M	BALAY	BN PETROLE
M	BERNARDEAU	BNIB
M	BONNET	BNLH
M	BRYAS	JEAN JACQUES BRYAS (CGEDD)
M	BURBAN	UPA - UNION PROFESSIONNELLE ARTISANALE
MME	CANON	BNG
MME	CATRYCKE	BN FERTI
M	CHARLOT	BNG
M	CHOPARD-GUILLAUMOT	BNF
M	CONTET	UNM
M	CRIGNOU	AFNOR
MME	DASCOT	BNITH
M	DEFRANCE	AFOC - ASSO FORCE OUVRIERE CONSO
M	DUBOST	ENGIE
M	DUNY	PATRICK DUNY (ANDIISS)
M	FALCONNET	2F CONSEIL
M	FAUCON	INDECOSA CGT
M	GENTY	BNPP
MME	GINESTY	DGT - DION GENERALE DU TRAVAIL
M	GOURLAY	EDF R&D
M	HALNA DU FRETAY	CAPEB (UPA - UNION PROFESSIONNELLE ARTISANALE)
M	HENRY	BNBA
M	HOESTLANDT	SIGM@ CONSEIL SAS
M	HOUILLON	BNITH
M	HUARD	APCMA
MME	HUBERT-PUTAUX	EUROGIP
M	HUGUET	YVES HUGUET (ALLDC - ASSO LEO LAGRANGE DEF CONSOMMATEURS)
M	IZORET	BNLH
M	LAUMOND	BNAE
M	LAURENT	BNTEC
M	LEBENTAL	CGEDD

NF X 50-088

— 4 —

MME	LEMAIRE	CTICM (BNCM)
M	LEVET	FIEEC
DR	LONGUEVILLE	CFE CGC
M	LOPPINET	SICA (ALAIN LOPPINET)
MME	MARCUCCI-DEMEURE	DGE / SCIDE / SQUALPI
M	MONTELEON	CFTC
M	NEYRAND	CONFED TRAVAIL FORCE OUVRIER
M	OSWALD	BNEN
M	PEDENAUD	CSNIL (CGPME)
MME	PELE	BNIF
M	PEYRAT	AFNOR
M	PONTHIER	AIMCC
M	POULAIN	BNC
M	RENEVIER	AFNOR
MME	ROCHER	AGENCE NAT AMELIO CONDITIONS TRAVAIL
M	ROSSATO	AFG - ASSOCIATION FRANCAISE DU GAZ
M	ROUSSEL	LEGRAND FRANCE
M	SAUSSEREAU	DGE / SCIDE / SQUALPI
M	SECRETARIAT BUREAU 3A	DGCCRF
MME	SOTON	BNHBJO
M	TREILLARD	BN ACIER
MME	URIBARRI	APCMA
M	VANDEVYVER	CFDT
M	WAGNER	BNIB
M	YOUNES	DGCCRF

Introduction

Avant dernier paragraphe, remplacer

Le présent document complète l'ensemble des textes qui régissent l'action du système français de normalisation tant au niveau national qu'europpéen et international. Des référentiels propres aux opérateurs du système français de normalisation (REFSYS) viennent détailler les relations bilatérales entre l'Association française de normalisation (AFNOR) et les bureaux de normalisation aux différentes phases du travail normatif en conformité avec les principes et exigences énoncés dans le présent document, ainsi que dans les textes de base européens provenant des organisations non gouvernementales de normalisation européennes (CEN/CENELEC/ETSI) et internationales (ISO/CEI).

Par

Le présent document complète l'ensemble des textes qui régissent l'action du système français de normalisation tant au niveau national qu'europpéen et international. Un référentiel propre aux opérateurs du système français de normalisation (Règles pour la Normalisation Française - RNF) vient détailler les relations bilatérales entre l'Association française de normalisation (AFNOR) et les bureaux de normalisation aux différentes phases du travail normatif en conformité avec les principes et exigences énoncés dans le présent document, ainsi que dans les textes de base européens provenant des organisations non gouvernementales de normalisation européennes (CEN/CENELEC/ETSI) et internationales (ISO/CEI).

2 Références normatives

Ajouter après le texte type

Règles pour la normalisation française (RNF) disponibles sur le site internet d'AFNOR.

Supprimer

Toutes les références aux REFSYS

Remplacer la NOTE présente avant la section 3 « Termes et définitions »

NOTE Les Référentiels Système sont en cours de révision au moment de la publication du présent document. Ils fournissent la description des principaux processus (et/ou procédures) appliqués à l'élaboration et à la gestion des documents français de normalisation par le Système français de normalisation. A la date de la publication de la présente norme, les référentiels système existants sont ceux listés ci-dessus, leur version à jour est accessible sur le site Internet de l'AFNOR <http://www.afnor.org>.

Par

NOTE Les Règles pour la Normalisation Française fournissent la description des principaux processus (et/ou procédures) appliqués à l'élaboration et à la gestion des documents français de normalisation par le Système français de normalisation. La documentation en vigueur est celle mise à jour et accessible sur le site Internet de l'AFNOR <http://www.afnor.org>.

3 Termes et définitions

3.1

bureau de normalisation

Supprimer la NOTE suivante :

NOTE Les principales missions et tâches d'un bureau de normalisation sont énumérées dans l'Annexe C du REFSYS 0.

NF X 50-088/A1

3.4
commission de normalisation
Supprimer la référence [REFSYS 8]

Ajouter en 3.8 et en 3.9

Ajouter la note :

NOTE : La norme NF EN ISO 9000 version 2015 utilise la même définition pour les termes partie intéressée et partie prenante.

3.11
programme de normalisation
Supprimer la référence [REFSYS 1.2 et 2]

Supprimer « suivant un calendrier défini »

Remplacer [REFSYS] par [RNF]

4 Symboles et abréviations

Ajouter :

RNF Règles pour la normalisation française

Supprimer :

REFSYS

6 Exigences

6.1 Généralités

Remplacer dans le second paragraphe

Le bureau de normalisation doit respecter les REFSYS qui assurent la cohérence de fonctionnement du système français de normalisation.

Par

Le bureau de normalisation doit respecter les RNF qui assurent la cohérence de fonctionnement du système français de normalisation.

6.3 Exigences relatives à l'impartialité

Remplacer dans la NOTE du dernier paragraphe REFSYS 6 par RNF

NOTE Les modalités de désignation des participants français aux instances européennes et internationales de normalisation et la définition de leurs missions sont précisées dans le REFSYS 6.

Par

NOTE Les modalités de désignation des participants français aux instances européennes et internationales de normalisation et la définition de leurs missions sont précisées dans les RNF.

6.4 Exigences relatives à la transparence

Remplacer dans le premier paragraphe REFSYS 1.1 et 1.2 par RNF :

Le bureau de normalisation doit tenir à jour la liste de ses commissions de normalisation, leur composition, et leur programme de normalisation, en précisant les travaux gérés par celles-ci. Il doit fournir les informations qui répondent au principe de transparence lors de l'ouverture de nouveaux travaux et lors de l'inscription de projet de nouveaux documents de normalisation telles que détaillées dans les REFSYS 1-1 et 1-2.

Par

Le bureau de normalisation doit tenir à jour la liste de ses commissions de normalisation, leur composition, et leur programme de normalisation, en précisant les travaux gérés par celles-ci. Il doit fournir les informations qui répondent au principe de transparence lors de l'ouverture de nouveaux travaux et lors de l'inscription de projets de nouveaux documents de normalisation telles que détaillées dans les RNF.

6.5 Exigences relatives à l'ouverture, à la concertation

6.5.1 Exigences relatives à l'ouverture

Remplacer dans le dernier paragraphe REFSYS par RNF :

Le bureau de normalisation doit mettre à disposition des parties prenantes, conformément aux REFSYS, toute information utile et notamment celles relatives à l'organisation des travaux normatifs, à l'appréciation de la justification des nouveaux projets, à l'évolution des projets de documents de normalisation, aux contributions diverses, aux délais prévus et à leur actualisation, aux propositions de positions françaises, aux projets de décisions appelant vote, aux décisions votées.

Par

Le bureau de normalisation doit mettre à disposition des parties prenantes, conformément aux RNF, toute information utile et notamment celles relatives à l'organisation des travaux normatifs, à l'appréciation de la justification des nouveaux projets, à l'évolution des projets de documents de normalisation, aux contributions diverses, aux délais prévus et à leur actualisation, aux propositions de positions françaises, aux projets de décisions appelant vote, aux décisions votées.

6.5.2 Exigences relatives à l'organisation de la concertation

Supprimer dans le premier paragraphe (voir REFSYS 6) :

Le bureau de normalisation doit s'assurer que les commissions de normalisation qu'il anime désignent parmi leur membres ceux qui participent aux groupes de travail des comités ou sous-comités techniques européens ou internationaux des organisations non gouvernementales de normalisation européennes et internationales, qu'elles exigent d'eux un comportement loyal et un compte rendu régulier. Le bureau de normalisation doit informer AFNOR de ces désignations (voir REFSYS 6).

Par

Le bureau de normalisation doit s'assurer que les commissions de normalisation qu'il anime désignent parmi leur membres ceux qui participent aux groupes de travail des comités ou sous-comités techniques européens ou internationaux des organisations non gouvernementales de normalisation européennes et internationales, qu'elles exigent d'eux un comportement loyal et un compte rendu régulier. Le bureau de normalisation doit informer AFNOR de ces désignations.

Remplacer dans le dernier paragraphe REFSYS 4 par RNF :

Le bureau de normalisation doit assurer l'archivage de ces documents conformément au REFSYS 4.

Par

Le bureau de normalisation doit assurer l'archivage de ces documents conformément aux RNF.

NF X 50-088/A1

6.7 Exigences relatives à la pertinence, à la cohérence et à l'efficacité

6.7.1 Exigences relatives à la vérification de la pertinence

Supprimer, dans les deux premiers paragraphes (Voir REFSYS 1.2) et (Voir REFSYS 1.1) et dans « c) », (Voir REFSYS 5)

Lorsqu'un nouveau sujet est proposé pour être inscrit au programme de normalisation le bureau de normalisation doit s'assurer que son utilité est évaluée conformément aux règles en vigueur (voir REFSYS 1-2). Lorsqu'il s'agit d'un sujet déposé auprès des organisations non gouvernementales de normalisation européennes et internationales, il doit vérifier que les éléments fournis par les initiateurs sont suffisants pour fonder une appréciation de leur utilité. A défaut il doit en faire l'observation écrite via le membre français.

Lorsqu'un nouveau domaine d'activité est proposé, le bureau de normalisation sollicité doit en évaluer l'opportunité conformément aux règles en vigueur (voir REFSYS 1-1).

- c) examiner périodiquement, conformément aux règles en vigueur (voir REFSYS 5), si les documents de normalisation sont toujours pertinents.

Par

Lorsqu'un nouveau sujet est proposé pour être inscrit au programme de normalisation le bureau de normalisation doit s'assurer que son utilité est évaluée conformément aux règles en vigueur. Lorsqu'il s'agit d'un sujet déposé auprès des organisations non gouvernementales de normalisation européennes et internationales, il doit vérifier que les éléments fournis par les initiateurs sont suffisants pour fonder une appréciation de leur utilité. A défaut il doit en faire l'observation écrite via le membre français.

Lorsqu'un nouveau domaine d'activité est proposé, le bureau de normalisation sollicité doit en évaluer l'opportunité conformément aux règles en vigueur.

- c) examiner périodiquement, conformément aux règles en vigueur, si les documents de normalisation sont toujours pertinents.

6.7.2 Exigences relatives à la cohérence

Supprimer dans « c 1) », « c 2) », « g) » et « j) » les parenthèses faisant référence aux REFSYS

- 1) tout nouveau domaine d'activité ou extension d'un domaine existant qu'il envisage de créer (voir REFSYS 1-1),
- 2) toute nouvelle étude dans un domaine existant n'entraînant pas d'extension de domaine d'activité (voir REFSYS 1-2),
- g) veiller autant que possible dans les travaux qu'il anime ou auxquels il participe, au respect des orientations stratégiques définies par les CoS dont il relève, orientations auxquelles il contribue (voir REFSYS 0) ;
- j) tenir les pouvoirs publics informés des travaux normatifs en cours et mettre en place un processus leur permettant de s'assurer que les documents de normalisation en cours d'élaboration ou de transposition sont compatibles avec les réglementations techniques françaises et européennes en vigueur dans son champ d'intervention (voir REFSYS 3 et 5) ;

Par

- 1) tout nouveau domaine d'activité ou extension d'un domaine existant qu'il envisage de créer,
- 2) toute nouvelle étude dans un domaine existant n'entraînant pas d'extension de domaine d'activité,
- g) veiller autant que possible dans les travaux qu'il anime ou auxquels il participe, au respect des orientations stratégiques définies par les CoS dont il relève, orientations auxquelles il contribue ;
- j) tenir les pouvoirs publics informés des travaux normatifs en cours et mettre en place un processus leur permettant de s'assurer que les documents de normalisation en cours d'élaboration ou de transposition sont

compatibles avec les réglementations techniques françaises et européennes en vigueur dans son champ d'intervention ;

6.7.3 Exigences relatives à l'efficacité

Supprimer dans le premier et dans l'avant dernier paragraphe les références aux REFSYS

Le bureau de normalisation doit assurer la gestion des projets de documents de normalisation en fonction des coûts, des délais, des objectifs et des priorités arrêtés. (voir REFSYS 3).

Le bureau de normalisation doit être en mesure de promouvoir les positions françaises dans la langue de travail requise. Il s'assure de la mise au point de la version française des projets de normes. (voir REFSYS 7).

Par

Le bureau de normalisation doit assurer la gestion des projets de documents de normalisation en fonction des coûts, des délais, des objectifs et des priorités arrêtés.

Le bureau de normalisation doit être en mesure de promouvoir les positions françaises dans la langue de travail requise. Il s'assure de la mise au point de la version française des projets de normes.

7 Enregistrements et Indicateurs

7.2.1 Indicateurs d'activité

Supprimer l'indicateur I02

I02 Le nombre de contributions écrites ou de réponses écrites à des consultations concernant les sujets stratégiques débattus au niveau français, et au sein des bureaux techniques et conseils d'administration des organisations non gouvernementales de normalisation européenne et internationale sur lesquels il a été consulté.

Compléter l'indicateur I03

I03 Le nombre de réunions des comités et sous-comités techniques européens et internationaux pour lesquels une participation française a été effective.

Par

I03 Le nombre de réunions des comités et sous-comités techniques européens et internationaux pour lesquels une participation française a été effective.

Cet indicateur est à mesurer comme suit : le bureau de normalisation établit la liste des TC et SC pour lesquels la participation d'une délégation française est nécessaire. Enregistrer, pour les TC et SC identifiés dans cette liste, les réunions de sans participation d'une délégation française. L'objectif est de tendre vers zéro. Cette information peut être donnée au CoS si cela a un impact sur la stratégie.

Compléter l'indicateur I04

I04 Le nombre de réunions des comités, sous-comités techniques et groupes de travail européens et internationaux organisés en France par le bureau de normalisation.

Par

I04 Le nombre de réunions des comités, sous-comités techniques et groupes de travail européens et internationaux organisés en France par le bureau de normalisation.

Le BN informe Afnor de la tenue de telles réunions.

NF X 50-088/A1

7.2.2 Indicateurs de performance

Remplacer l'indicateur I05

I05 Le taux des réponses françaises aux votes européens et internationaux sur les projets de documents de normalisation aux stades "enquête" et "approbation", dans le champ d'intervention du bureau de normalisation, réalisées dans les délais ; le nombre de réponses hors délais.

Par

I05 Le nombre d'enquêtes, de votes formels, et d'examens systématiques (au niveau européens et internationaux) restés sans réponse dans les délais. Indicateur de performance du SFN : tendre vers zéro.

Remplacer l'indicateur I08

I08 La durée moyenne entre la date de clôture du vote définitif d'un document de normalisation européen ou international et la date de mise à disposition de sa transposition française.

Par

I08 Le pourcentage des normes CEN dont le délai entre la fin du vote formel (ou de l'UAP) et la mise en vente nationale est inférieur à 5 mois.

Bibliographie

Remplacer

- [2] Directive 98/34/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques, modifiée

Par

- [2] Règlement européen 1025/2012 Relatif à la normalisation européenne

Ajouter

- [13] Guide 20 CEN/CENELEC : Guide sur les critères applicables aux membres du CEN et du CENELEC, édition 4 2015-02